

Tours, le 8 juin 2021

DPE

n° 2021/64

Affaire suivie par :

CM Marxuach

Tél : 02 47 60 77 20

Mél : Christine.Marxuach@ac-orleans-tours.fr

267, rue Giraudeau
CS 74212
37042 Tours Cedex 1

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des
services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1er degré
S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education nationale

Objet : Avancement au grade de la classe exceptionnelle des professeurs des écoles au titre de l'année 2021

Références :

- Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 22 octobre 2020 ;
- Lignes directrices de gestion académiques relative aux promotions 2021.

La présente note a pour objet de présenter le calendrier prévisionnel des opérations relatives à la campagne d'avancement dont le détail procédural est défini dans les lignes directrices de gestion académiques jointes en annexe.

Calendrier prévisionnel du tableau d'avancement au grade de la classe exceptionnelle 2021	
Ouverture de la campagne	A compter du 10 juin
Les agents sont invités à vérifier que les fonctions éligibles au titre du 1 ^{er} vivier sont enregistrées et validées dans I Prof	Entre le 10 et le 17 juin
Envoi d'un mail informant de la promouvabilité ou de la non promouvabilité	Entre le 18 et le 22 juin*
Délai des agents pour fournir pièces justificatives de l'exercice de fonctions éligibles au titre du 1 ^{er} vivier	15 jours à compter de la réception du mail
Publication des résultats	A compter du 13 juillet

*Sous réserve de la publication du texte réglementaire

L'ensemble de la campagne d'avancement se déroulera dans IProf. Il n'y a pas lieu de faire acte de candidature. Dès lors qu'un agent remplit les critères de promouvabilité, il recevra un courriel l'en informant par messagerie I-prof. L'inscription sur le tableau d'avancement est donc automatique.

En cas d'égalité de barème, les discriminants sont l'ancienneté dans le grade, puis le rang décroissant d'échelon, puis l'ancienneté dans l'échelon, puis l'ordre alphabétique du nom patronymique.

Les résultats de la campagne sont consultables sur le portail intranet académique dans la rubrique ma carrière, ma vie professionnelle/avancement et promotions.

Le contingent départemental de promotions n'est pas encore connu à ce jour.



Christian MENDIVE